

D2024-085

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le trente du mois d'octobre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 22 octobre 2024

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, AUBAGNAC Michel, BIGOURET-DENAES Christine, DOCHEZ Alain, GAZET André, BUONOCORE Jacqueline, CELSE Jean-Louis, JALLEY Philippe, ASUNCION Fernand, BELZANNE Arnaud, CURNOL Stéphane, SOLELIS Vèrène, MICHEL Virginie, TIRADON Bruno, JOUFFRET Philippe

Procurations :
Jean-Luc MEYER à Marcel ALEDO
Isabelle JOURDY à Vèrène SOLELIS
Isabelle COQUEL à Bruno TIRADON
Marie-Anne JARLIER à Christine BIGOURET-DENAES
Lucie MAHE à Stéphane CURNOL
Antonio CANAVEIRA à Michel AUBAGNAC
Géraldine MINGUET à André GAZET
Annie CHAUMETON à Alain DOCHEZ
Delphine LINGEMANN à Jean-Pierre LUNOT
Sophie MERCIER à Philippe JOUFFRET

Absents/ Excusés : Christian BERNETTE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 26 dont 10 procurations

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme SOLELIS Vèrène a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Recensement de la population 2025 – Recrutement et rémunération des agents recenseurs

Rapporteur: M. Stéphane CURNOL, conseiller municipal délégué

Réalisé une fois tous les 5 ans dans les communes de moins de 10 000 habitants, le prochain recensement de la population aura lieu sur la commune **du 16 janvier au 15 février 2025.**

D2024-085

Le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat, effectuée par l'INSEE mais les enquêtes de recensement sont faites par les communes. La réponse par internet au questionnaire du recensement a beaucoup progressé ces dernières années avec, au niveau national, plus de trois personnes sur quatre qui répondent par internet.

Les protocoles ont évolué afin d'alléger la charge de travail des agents recenseurs : lorsqu'une adresse d'un seul logement est bien associée à une boîte aux lettres, les agents recenseurs déposent directement dans cette boîte aux lettres la notice d'information avec les identifiants de connexion permettant de se faire recenser par internet. Ce protocole permet de recenser 70% de ces logements sans visite de l'agent recenseur. Dans tous les autres cas, l'agent recenseur rencontre les habitants et leur fournit la notice d'information.

Le recensement nécessite la mise en place d'une organisation et l'affectation de moyens humains et financiers qui doivent être mis en œuvre par la commune, qui percevra une dotation forfaitaire de l'Etat.

Concernant les moyens humains, le Conseil municipal, lors de sa réunion du 10 juillet 2024, a approuvé la désignation d'un coordonnateur et d'un coordonnateur-adjoint chargés de préparer et mener l'enquête de recensement, en lien avec le superviseur de l'INSEE. La collecte impose la désignation, par arrêté, d'agents recenseurs.

Au vu de l'équipe administrative de la commune et du nombre de logements à recenser (3 339), il est proposé de procéder au recrutement temporaire de 12 agents recenseurs au maximum pour les mois de janvier et février 2025.

Il est proposé de rémunérer les agents recenseurs selon un taux forfaitaire par questionnaire de 3.70 € brut par feuille de logement et d'instaurer une prime de 200€. Celle-ci sera versée à l'issue de la campagne de recensement aux agents qui rempliront les conditions suivantes :

- avoir terminé leur collecte dans les délais impartis,
- avoir fourni un travail conforme aux objectifs fixés par l'INSEE lors de la formation obligatoire.

Le montant de cette prime pourra être partiellement redistribué dans le cas d'un agent recenseur qui se verrait confier une collecte supplémentaire.

La participation aux deux séances de formation sera indemnisée à hauteur de 30 € brut par demi-journée de formation.

Une dotation forfaitaire de recensement sera versée par l'Etat pour couvrir la rémunération des agents recenseurs. Elle sera calculée en fonction des populations légales en vigueur au 1^{er} janvier 2024, du nombre de logements publiés en juillet 2024 et d'un coefficient correctif fixé par arrêté pour prendre en compte la réponse par internet. Son montant n'est pas encore communiqué par l'INSEE.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, articles 156 à 158,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

D2024-085

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant que la commune de Royat doit organiser pour l'année 2025 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de recrutement et la rémunération des agents recenseurs,

Vu le tableau des emplois de la commune et la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de l'année 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de créer 12 emplois non permanents, en application de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique précité, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour assurer les opérations de recensement de la population en 2025,**
- **de fixer les modalités de recrutement suivantes :**
 - **expérience similaire ou expérience sur un emploi administratif,**
 - **avoir une bonne présentation et un bon relationnel,**
 - **être disponible, discret et méthodique,**
 - **être titulaire du permis de conduire,**
- **de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :**
 - **3.70 € par feuille de logement remplie,**
 - **30 € brut par demi-journée de formation,**
- **d'instaurer une prime de fin de mission d'un montant de 200 € brut versée aux agents recenseurs remplissant les conditions suivantes : avoir terminé leur collecte dans les délais impartis et avoir fourni un travail conforme aux objectifs fixés par l'INSEE lors de la formation obligatoire,**
- **d'autoriser le maire à signer les contrats et arrêtés, ainsi que tout document afférent au recensement,**
- **de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025, chapitre 012.**

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Marcel ALEDO

